

## IRENEE

Institut de Recherches sur l'Evolution de la  
Campus Carnot/Ravinelle  
13, place Carnot  
54000 Nancy  
www.irenee.univ-lorraine.fr

### Offre de stage IRENEE/UL

Dans le cadre du projet UL/Judiciarisation de la santé, l'IRENEE recrute un stagiaire de niveau minimum master 1, spécialisé en droit public.

Le stagiaire sera intégré aux travaux menés par l'équipe du projet dans le cadre du programme financé par l'Université de Lorraine et le Pôle SJPEG dont les porteurs sont Fanny GRABIAS (MCF droit public) et Bruno PY (PR droit privé). Deux unités de recherche sont investies dans cette étude : IRENEE et IFG.

Dans ce projet qui se présente comme une phase préparatoire à la réalisation d'une future étude à l'échelle nationale, les stagiaires travailleront en collaboration avec les porteurs du projet et les membres de l'équipe :

- sur un état des lieux de la bibliographie dans le domaine du projet et son actualisation ;
- sur le recueil de décisions juridictionnelles (TA Nancy/Strasbourg et CAA Nancy ; tribunaux judiciaires et Cours d'appel Grand-Est) ;
- sur le recueil de décisions disciplinaires (Conseil régional de l'ordre des médecins, Ordre régional des chirurgiens-dentistes du Grand-Est) ;
- sur l'animation d'un espace numérique de partage des informations ;
- sur des données quantitatives, par le biais d'une enquête de terrain en sollicitant les acteurs du monde juridique et sanitaire ;
- sur la préparation d'un colloque organisé en juin 2021 et la publication de ce dernier.

#### Localisation et rémunération :

Le stage est basé à **Nancy, dans les locaux du laboratoire IRENEE**. Le stage sera effectué pour une durée **de 4 mois**, non renouvelable. La date prévue de début du stage se situe entre **le 1er avril et le 2 mai 2021**. Un aménagement du temps de travail sur le site du laboratoire est prévu compte tenu du contexte sanitaire (deux à trois jours sur site). Montant de la gratification mensuelle en vigueur sur la base mensuelle de 154 heures.

#### Conditions de recrutement et compétences attendues :

- Niveau **minimum MASTER 1 DROIT PUBLIC** ;
- Autonomie et rigueur dans la formulation de problématiques ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Rédaction de notes bibliographiques, de notes de synthèses ;
- Capacité à recueillir et trier les informations.

## Présentation du projet :

Alors que les rapports entre Droit et santé ont nourri depuis la fin des années 1990 de nombreuses réflexions, peu de recherches ont été consacrées à un phénomène pourtant largement décrié par les professionnels de santé en raison notamment de son impact sur leurs pratiques professionnelles : celui de **la judiciarisation de la santé**. Si la littérature juridique comporte quelques brèves études visant à en interroger la réalité<sup>1</sup>, une seule recherche d'ampleur a été menée par l'Institut Droit et santé de l'Université Paris Descartes à partir de 50 000 décisions de justice rendues entre 1999 et 2009<sup>2</sup>. Cette dernière a montré, à l'appui d'un croisement des données recueillies, que la « **pression juridictionnelle** » (tension éprouvée par les professionnels de santé à l'égard des actions en justice et des décisions qui en résultent) est loin d'être vérifiée, tandis que la « **pression conflictuelle** » (tension globale qui pèse sur les professionnels de santé, qu'elle soit résolue à l'amiable ou au contentieux) montre que la répartition entre la voie juridictionnelle et la voie amiable devant les Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CRCI) a connu une inversion de tendance remarquable.

Pourtant, dix années plus tard, sous l'effet conjugué d'une Judiciarisation de la matière et d'un accès facilité au prétoire, cette impression d'une judiciarisation du domaine de la santé de la part des professionnels n'a pas disparu. Elle a d'ailleurs été confortée par un certain nombre d'évolutions juridiques en faveur des victimes (extension du champ personnel d'indemnisation, reconnaissance de nouveaux préjudices, extension de l'action de groupe au domaine de la santé etc.). La crise sanitaire de la Covid-19 a semble-t-il également confirmé cette impression au vu des nombreuses interrogations et inquiétudes qu'elle a suscitées (quelle(s) responsabilité(s) à venir ?).

La question de la judiciarisation de la santé mérite donc d'être à nouveau interrogée, vérifiée, mesurée et expliquée. En dépassant un cadre strictement contentieux (ou juridictionnel), il s'agit plus précisément de **se demander si le risque juridique ressenti par les professionnels de santé dans l'exercice de leur activité se vérifie en pratique et, si tel n'est pas le cas, de s'interroger sur les raisons d'une telle différence de perception**.

L'intérêt scientifique de la thématique est à cet égard double :

- Son *caractère interdisciplinaire* permet, d'une part, de nourrir et d'enrichir les analyses, en associant juristes publicistes et privatistes à une réflexion commune (v. *infra*) ; il permet aussi de faire intervenir les acteurs concernés (magistrats, directeurs d'établissement de santé, représentants d'organismes d'indemnisation tels que les CRCI ou l'ONIAM, etc.) et de croiser ainsi les différents points de vue. Ce faisant, le projet permet de **renforcer les liens entre les deux laboratoires publiciste et privatiste de l'Université de Lorraine et de développer les collaborations avec d'autres institutions** extérieures (Juridictions administratives et judiciaires locales, ARS, CHRU, ONIAM notamment)
- Son *champ d'application particulièrement large et pour l'essentiel inexploré* permet de construire une réflexion progressive et sur le long terme à l'aune des évolutions contemporaines du droit public et du droit privé.

---

<sup>1</sup> V. par ex. L. HELMLINGER et D. MARTIN, « La judiciarisation de la médecine, mythe et réalité », *Les tribunes de la santé*, 2004, n° 5, p. 39 ; G. ROUSSET, « Judiciarisation et juridicisation de la santé : entre mythe et réalité », *Carnet de bord en sciences humaines*, 2009, p. 23 ; B. CHOPARD et L. ROUSSEY, « Judiciarisation de la santé et incitations à la prévention des professionnels et établissements de santé : une réflexion sur l'évolution du droit français », *Revue économique*, 2020/3, vol. 71, p. 479.

<sup>2</sup> A. LAUDE, J. PARIENTE et D. TABUTEAU, *La judiciarisation de la santé*, Editions de santé, 2012.

## **Cadre et méthode du projet**

Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche scientifique du projet HCERES 2018-2022 de l'IRENEE, plus précisément dans le thème *Evolution de la fonction juridictionnelle dans l'Etat de droit contemporain* puisqu'il interroge tout à la fois la fonction du juge (1<sup>er</sup> sous-thème) et l'efficacité de la justice (2<sup>d</sup> sous-thème). Il a également pour avantage d'ouvrir la réflexion à un domaine jusqu'à présent inexploré au sein du laboratoire : celui du droit de la santé.

Le droit de la santé est en effet une discipline souvent rattachée au droit privé et rarement abordée dans les recherches de droit public sous un angle autre que celui des droits et libertés fondamentaux. Il est d'ailleurs largement investi par nos collègues privatistes de l'Institut François Géný, dont il constitue l'un des sept axes de recherches (sous la direction du Pr. Bruno PY). Ce projet est donc l'occasion pour les deux laboratoires de droit public et de droit privé de l'Université de Lorraine de travailler ensemble et de montrer que la césure entre ces deux grandes disciplines juridiques est parfois plus artificielle que réelle. C'est la raison pour laquelle il sera mené en étroite collaboration avec les membres intéressés de l'IFG.

A ce stade, il mobilise d'ores et déjà 10 membres de l'IRENEE et 9 membres de l'IFG (pour la liste des membres et leurs éventuels rôles respectifs). La recherche est donc interdisciplinaire et multi-sites au sein de l'UL.

Le projet reposant en premier lieu sur une recherche statistique, la méthodologie employée consistera d'abord à recueillir les données chiffrées sur la période retenue. Ce recueil nécessitera des déplacements au sein des juridictions et organismes concernés afin d'accéder à leurs bases de données respectives et/ou leurs dossiers (TA et CAA de Nancy et Strasbourg, TI/TGI et CA Nancy et Strasbourg, demandes d'indemnisation adressées aux CHRU, CCI<sup>3</sup>, Conseil régional de l'Ordre des Médecins ou des chirurgiens-dentistes<sup>4</sup>, etc.). Un déplacement au Centre de recherches et de diffusion juridiques du Conseil d'Etat ainsi qu'au Service de documentation et d'études de la Cour de cassation sera également nécessaire. Compte tenu du temps nécessaire au tri des données (suppression des doublons, des résultats hors recherche, recueil à partir de la base de données Ariane (toutes décisions rendues par les TA, CAA et CE), certains de ces déplacements seront réalisés par les stagiaires recrutés.

La Méthode de recherche sur les bases de données des juridictions sera une recherche plein texte par mots-clés.

Une fois ces données recueillies, il s'agira de les trier en fonction des voies de droit utilisées par les demandeurs et des fondements juridiques invoqués à l'appui desdites demandes. Ce travail de classification et de synthèse permettra ensuite de réfléchir à l'interprétation des résultats obtenus.

## **CONTACT**

Fanny GRABIAS, MCF Droit public, Membre associé de l'IRENEE, porteur scientifique du projet : [f.grabias@gmail.com](mailto:f.grabias@gmail.com)

Ludivine STARCK, Secrétaire générale du laboratoire de l'IRENEE : [Ludivine.starck@univ-lorraine.fr](mailto:Ludivine.starck@univ-lorraine.fr)

---

<sup>3</sup> Nombre de demandes d'indemnisation et de conciliation adressées.

<sup>4</sup> Données relatives au nombre de plaintes sur la période retenue et au nombre de décisions rendues.